Règlement Jeu-Concours Rénovation Cuisine LAPEYRE d'une valeur de 5000€ (ttc) entre le 17/12/2018 au 11/02/2019

ARTICLE 1 : OBJET

La société AUFEMININ.COM SA, Société Anonyme au capital de 1 792 646,20 €, dont le siège social est situé au 8 rue Saint Fiacre, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 423 780 113, (ci-après « La Société organisatrice ») organise un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé JEU-CONCOURS RENOVATION CUISINE LAPEYRE (ci-après défini « Le Jeu Concours »), du 17/12/2018 au 11/02/2019, sur le site Internet aufeminin.com

La société organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du jeu. Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Participer au jeu

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse inclus, DOM-TOM exclus).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et les membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou faisant partie du même groupe de sociétés et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du présent jeu-concours.

Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat. La société Organisatrice se réserve la possibilité de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Responsabilité du joueur et exactitude du formulaire

Le joueur s'engage à remplir tous les champs du formulaire d'inscription et fournir des informations exactes. Le joueur s'engage à créer un board Pinterest en respectant les consignes indiquées au moment du renseignement du formulaire de participation.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.
En parallèle, tout board Pinterest ne respectant pas les consignes, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE JEU

Inscription

La participation au jeu-concours se fait exclusivement sur Pinterest et sur une page jeu-concours du site aufeminin.com.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique, ou sur papier libre ne pourra être prise en compte.

Toute participation incomplète, erronée ou qui ne respecte pas la marche à suivre pour participer au jeu sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la

responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Les inscriptions seront closes le 11/02/2019 à 23:59. Toute tentative d'inscription après cette date ne sera pas prise en compte (le système informatique d'hébergement du site faisant foi).

Modalité de sélection

Présélectionnées :

Pour gagner, les participants devront répondre aux critères suivants :

- Avoir un projet d'installation / rénovation de cuisine
- être disponible en février ou mars 2019 pour réaliser ce projet
- avoir une cuisine ouverte, lumineuse
- être propriétaire
- habiter en région parisienne/ à Paris
- accepter que la réalisation du projet soit filmée et diffusée sur le site aufeminin.com et les réseaux sociaux.

Nous nous engageons à ne pas filmer le gagnant dans cette vidéo, mais seulement la cuisine et les personnes qui s'occuperont du chantier.

Dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la fin du jeu, la société organisatrice sélectionnera des potentiels gagnants (maximum 3) qui respectent toutes les conditions présentées en amont et ira faire du repérage des cuisines pour s'assurer que toutes les informations partagées sont exactes et pour sélectionner la cuisine la plus adéquate pour réaliser un tournage vidéo.

Le gagnant :

A l'issue des visites, la Société Organisatrice sélectionnera un gagnant.
Il est précisé que le gagnant sera en partie sélectionné en fonction de la possibilité de réaliser le projet d'installation / rénovation de cuisine en février ou mars 2019. Ainsi, en cas de survenance d'un empêchement pour la réalisation de ce projet dans les délais, la société organisatrice se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant. Dans un tel cas aucun dédommagement ne sera dû par la société organisatrice.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET ENVOI DES LOTS

Dotation :

Une cuisine d'un montant de 5.000 euros TTC, à déterminer parmi l'offre de cuisines Lapeyre et pouvant inclure, en fonction de vos choix, meubles, plan de travail, accessoires, sachant que la livraison, l'installation et la démolition et l'évacuation de l'ancienne cuisine sont compris dans ce montant. Les travaux accessoires tels qu'embellissement, décoration, raccord peinture, etc. resteront à la charge du gagnant.

Le gagnant élaborera un devis avec l'équipe Lapeyre pour choisir sa cuisine idéale et signer le contrat de vente et installation de la cuisine.

Envoi de la dotation :
Dans un délai de 7 jours ouvrés suivant les visites de présélection, la société organisatrice contactera la personne, dont le projet a été sélectionné par la société auféminin pour convenir des modalités de remise de la dotation et de son utilisation.

ARTICLE 5 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société organisatrice remboursera les frais de communications liés à l'accès et à la participation au jeu, correspondant au temps de connexion sur le site aufeminin.com, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

aufeminin.com
OPS – JEU CONCOURS LAPEYRE
Frais de Connexion
8, rue Saint Fiacre
75002 Paris

Avant le 11/02/2019 à 23:59, (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à la somme forfaitaire de 0,22 euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer, constatée par Huissier).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives, ainsi que le remboursement des photocopies à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Toute demande de remboursement erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET DROIT DES SOCIETES ORGANISATRICES

Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité de la société organisatrice
I) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus.
La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du jeu sur un navigateur donné.
La société organisatrice ne garantit pas que le site www.aufeminin.com fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés.
De plus, la société organisatrice ne garantit pas que son site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants

susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.
La société organisatrice exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site www.aufeminin.com à un usage particulier.

II) Données.
La société organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.
En aucun cas la société organisatrice ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

Il est de la responsabilité de tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

III) Préjudice.
La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce jeu.

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu.
La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou toute autre raison, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation d'aucune ne sera due aux joueurs à ce titre. La direction de la société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des inscrits au jeu depuis aufeminin.com

Droit d'exclusion
La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives et les données à caractère personnelles (ci-après les « Données ») obtenues dans le cadre du jeu sont collectées et conservées conformément à la réglementation applicable, notamment la Loi informatique et Libertés du 6/01/1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27/04/2016 (ci-après « RGDP »).

Les données les participants sont destinées à l'usage de la société organisatrice et de LAPEYRE comme indiqué ci-dessous.

La société organisatrice agit en tant que responsable du traitement concernant les Données collectées au travers des formulaires d'inscription. Les Données seront utilisées par la société organisatrice exclusivement à des fins de bonne administration du jeu, notamment prise de contact avec les participants en vue de justifier de son identité, de l'informer de sa pré-sélection ou de son gain éventuel, de lui permettre de bénéficier de sa dotation.

La Société Organisatrice ne communiquera à Lapeyre que les Données du gagnant final pour une prise de contact suite au gain et pour la préparation du devis de la cuisine.

Aucune autre information ne sera communiquée à LAPEYRE.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de suppression de rectification et de limitation du traitement des données personnelles les concernant, en écrivant à :

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :
aufeminin.com
OPS – JEU CONCOURS PINTEREST LAPEYRE
Données à caractère personnel
8, rue Saint Fiacre
75002 Paris

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude SCP ROUET MAGET, Huissiers de Justice associés, 152 Bld Haussmann 75008 PARIS.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE

En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site aufeminin.com et le réseau social Pinterest en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels. Il est convenu que, excepter dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours (logos, marques, visuels), sont strictement interdites.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera tranché par la société organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable une semaine après la clôture du jeu. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Paris sauf dispositions d'ordre public contraires.